

**SOMMAIRE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES OAP**

<b>DATE D'APPROBATION</b>	<b>PROCÉDURE</b>	<b>OBJET</b>
25 septembre 2025	Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU	Création de l'OAP n°7 : zone 1AUc du quartier l'Apié et les Poiriers
13 mai 2025	Approbation de la modification simplifiée n°2	Correction de l'OAP n°2 : zone 1AUB du chemin de Valensole
4 juin 2019	Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Création des OAP n°1 à 6

Document n°3 :

Orientations d'Aménagement et de Programmation

# Quinson

## Plan Local d'Urbanisme



**Modification simplifiée n°2**



### PLU

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du.....4 juin 2019  
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du ..19 décembre 2022  
**Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du .....13 mai 2025**



### **Portée Juridique des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de Quinson :**

« Le choix de l'identification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) conduit simplement à exiger que les travaux ou opérations de toutes sortes soient compatibles avec ces orientations d'aménagement et de programmation.

La notion de compatibilité ne saurait, pour certains éléments des présentes OAP, être assimilée à celle de conformité, l'exigence de compatibilité par des travaux ou opérations d'aménagement supposant simplement l'absence de contrariété entre lesdits travaux et opérations et les orientations d'aménagement et de programmation d'une part, à l'échelle des périmètres retenus par les orientations d'aménagement, et d'autre part, à l'échéance prévisionnelle des effets du PLU.

En d'autres termes, l'esprit des OAP doit toujours prévaloir sur toute recherche d'une application littérale de la transcription de ces ambitions territoriales. »

Les OAP du PLU de Quinson sont les suivantes :

<b>1.</b>	<b>OAP de la zone 1AUa de Ste Anne.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>OAP de la zone 1AUb du chemin de Valensole.....</b>	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b>OAP de la zone Uca des Férailles.....</b>	<b>12</b>
<b>4.</b>	<b>OAP du STECAL Ntc du camping.....</b>	<b>16</b>
<b>5.</b>	<b>OAP du STECAL Ntp du parc préhistorique.....</b>	<b>18</b>
<b>6.</b>	<b>OAP du STECAL Npv : L'implantation du parc photovoltaïque.....</b>	<b>25</b>

## 1. OAP DE LA ZONE 1AUA DE STE ANNE

## PRÉSENTATION DU SITE



La zone 1AUa est à vocation d'habitation

### **Situation géographique :**

La zone 1AUa est une zone de 3,96 ha à proximité de la route départementale D15 au Nord du village.

Cette zone partiellement bâtie constitue l'extension du quartier la Chênaie.



### La morphologie villageoise:

Le périmètre d'étude de la zone 1AUa est une extension directe quartier de la Chênaie au Nord de la commune.

L'aménagement de la zone 1AUa viendra terminer l'urbanisation de ce quartier résidentiel.

Afin de respecter le style architecture environnant, des habitations individuelles seront implantées à l'intérieur de la zone.



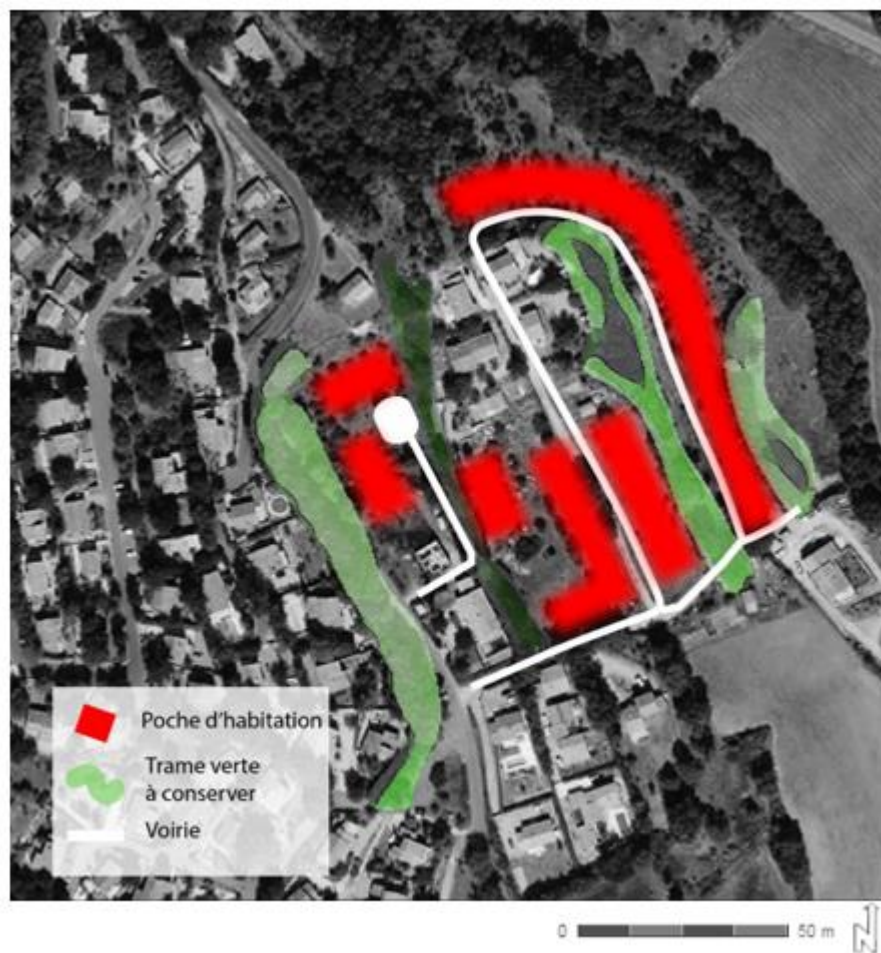
### Le réseau de voirie :

Situé le long de la départementale D15, la zone 1AUa possède déjà ses propres axes de dessertes. Il sera donc préconisé de s'appuyer sur le maillage existant afin de desservir la zone. A noter qu'un emplacement réservé permet d'élargir l'accès dans la zone.

L'accès s'effectuera depuis la route départementale RD 15, en passant par le chemin de Valensole.

Puis via la RD11, grâce à une déviation créée par un barreau routier entre la RD11 et la RD15, identifié par un emplacement réservé identifié au zonage du PLU, au bénéfice du Département, au Sud de la zone 1AUa.

## INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER



### Les intentions générales à respecter :

- Greffer une voirie sur les axes et chemins existants.
- Prévoir une aire de retournement d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> minimum, pour faciliter les demi-tours des véhicules de secours.
- Conserver les trames vertes identifiées ci-contre au sein de la zone.
- L'architecture des bâtiments devra être conforme aux constructions environnantes.
- Prévoir une trentaine de constructions.
- Hauteurs maximales des nouvelles constructions : R+1
- Densité recherchée : 15 logements à l'hectare

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT : SIMULATION D'UN PROJET

L'emprise des futurs bâtiments pourra s'inspirer de l'esquisse de plan masse ci-dessous :



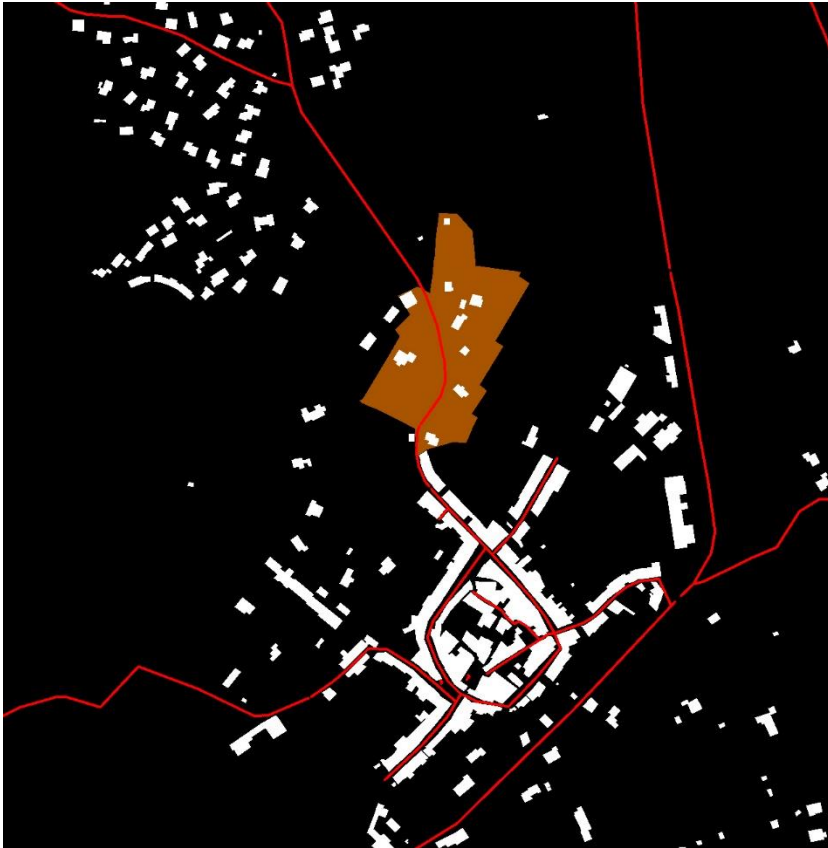
## 2. OAP DE LA ZONE 1AUB DU CHEMIN DE VALENSOLE



La zone 1AUb est principalement à vocation d'habitation

**Situation géographique :**

La zone 1AUb est une zone partiellement bâtie de 1,75 ha traversée par le chemin de Valensole. La zone 1AUb est située en continuité du village aggloméré.



### La morphologie villageoise:

Le périmètre d'étude de la zone 1AUb délimite un secteur partiellement bâti en cours d'urbanisation et de densification, au nord du village.

La poursuite de l'équipement (en réseaux et voirie) de la zone 1AUb viendra terminer l'urbanisation de ce quartier résidentiel.




### Le réseau de voirie :

Situé le long de la départementale D15, nommée « chemin de Valensole » en prolongement direct du noyau villageois, la zone 1AUb est en cours d'urbanisation. Un renforcement des réseaux s'avèrera nécessaire pour desservir la zone. Les accès existants seront renforcés.

Une nouvelle voie devra être créée pour assurer la desserte des parcelles. Un espace de stationnement est existant au sud de la zone 1AUb.

## CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION

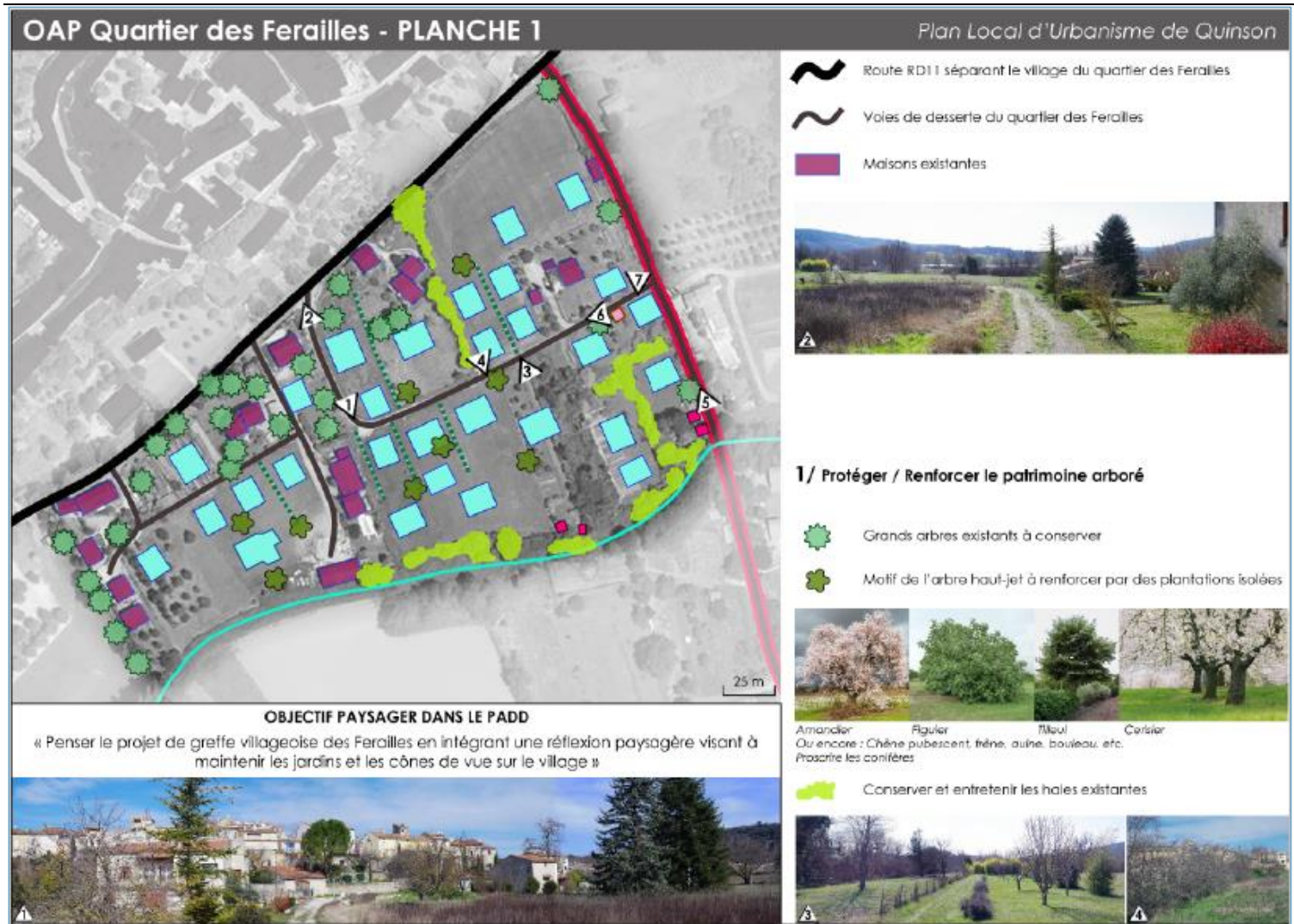
Conformément à l'article R151-20, second alinéa, du code de l'urbanisme :

- La zone 1AUb délimite un quartier résidentiel en cours de densification, dans lequel toute nouvelle construction ne sera autorisée, qu'après réalisation au fur et à mesure des équipements suivants internes à la zone :
  - Du renforcement du réseau électrique : le réseau électrique traverse la zone, il sera à renforcer afin de desservir les parcelles à densifier.
  - Du renforcement du réseau d'assainissement collectif : le réseau d'assainissement traverse la zone, il sera à renforcer afin de desservir l'ensemble des parcelles constructibles.
  -  La création d'une nouvelle voie pour ouvrir à l'urbanisation les parcelles 233, 235, 236, 237, 238 et 931.
  - Hormis les accès existants et la nouvelle voie à réaliser au nord de la zone (ER n°2), aucun nouvel accès ne sera créé sur la Route Départementale 15.



### 3. OAP DE LA ZONE UCA DES FÉRAILLES

INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER : DENSITÉ RECHERCHÉE : 15 LOGEMENTS À L'HECTARE



La zone Uca est à vocation d'habitation

**Situation géographique :**



La zone Uca est une zone de 4,6 ha à proximité de la route départementale D11 (route de Montmeyan) au Sud du village.

Cette zone est partiellement bâtie.

# OAP Quartier des Ferailles - PLANCHE 2 (suite planche 1)

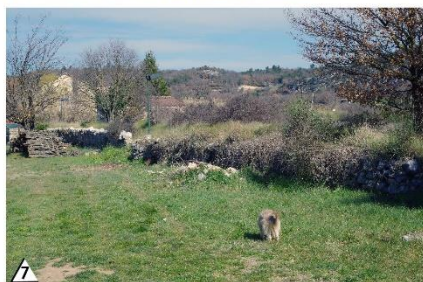
Plan Local d'Urbanisme de Quinson

## 2/ Protéger le patrimoine bâti

-  Restaurer / Réinvestir les cabanons en ruine (vue 5)
-  Protéger le bâti ancien (vue 6)



Protéger le muret et le talus de part et d'autre du chemin bordant le quartier des Ferailles à l'Est (vues 5 et 7)



Renforcer le motif paysager de la haie basse pour :

- Séparer les jardins des pavillons
- Réimaginer un parcellaire en lanière tel qu'il était jadis

Éviter les haies monospécifiques

Proscrire les conifères et les bambous

Composer avec le motif de l'arbre isolé

Conduire les arbustes et les arbres selon un port naturel

**Palette végétale arbustive :** Aubépine, prunier, romarin, lavande, lilas, arbre de Judée, laurier sauce, ciste, etc.

**Palette végétale arborée :** Figuier, amandier, cerisier, murier, prunier, chêne pubescent, tilleul argenté, frêne, bouleau, peuplier.



## 3/ Composer un ensemble bâti cohérent type faubourgs associant une trame végétale adaptée



Aligner le nouveau bâti sur les chemins existants et dans les secteurs déjà équipés



Emplacement suggéré maximal des constructions

### Clôtures

Ne pas cloisonner les pavillons et leurs jardins pour éviter la fermeture du paysage et conserver les vues sur le village

Recréer le motif du muret côté voie d'accès

Travailler les limites perpendiculaires à la voie d'accès par une haie basse (voir ci-après) permettant si existants de dissimuler les grillages

Limiter les clôtures à 1,2 m de hauteur

### Voies d'accès

Éviter les bitumes et les enrobés

Préférer les graves compactées aux coloris clairs (pierre calcaire, béton de graviers, galets)

### Pavillons

Inserer les nouvelles maisons dans le paysage par un dimensionnement cohérent avec l'échelle donnée par la trame végétale

Construire en R+0 ou R+1 en s'adaptant à la topographie du site

Éviter les terrassements sinon adoucir les pentes et les intégrer par le végétal

Travailler avec une palette de matériaux et de coloris en adéquation avec celle impulsée par la silhouette villageoise

Aligner les pavillons sur la voie d'accès tout en les reculant légèrement pour conserver de l'ouverture visuelle dans les passages

### Mimétisme avec les coloris et les textures du village



Tuile canal en terre cuite ocre orangée

Génoises

Faitage de 30 % parallèle à la rue

Enduis avec mortier à la chaux naturelle et sables locaux

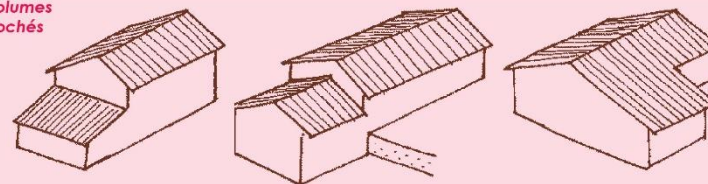
Moellons apparents

Coloris ocres clairs non vifs

Ou façades en pierre calcaire blanche apprente

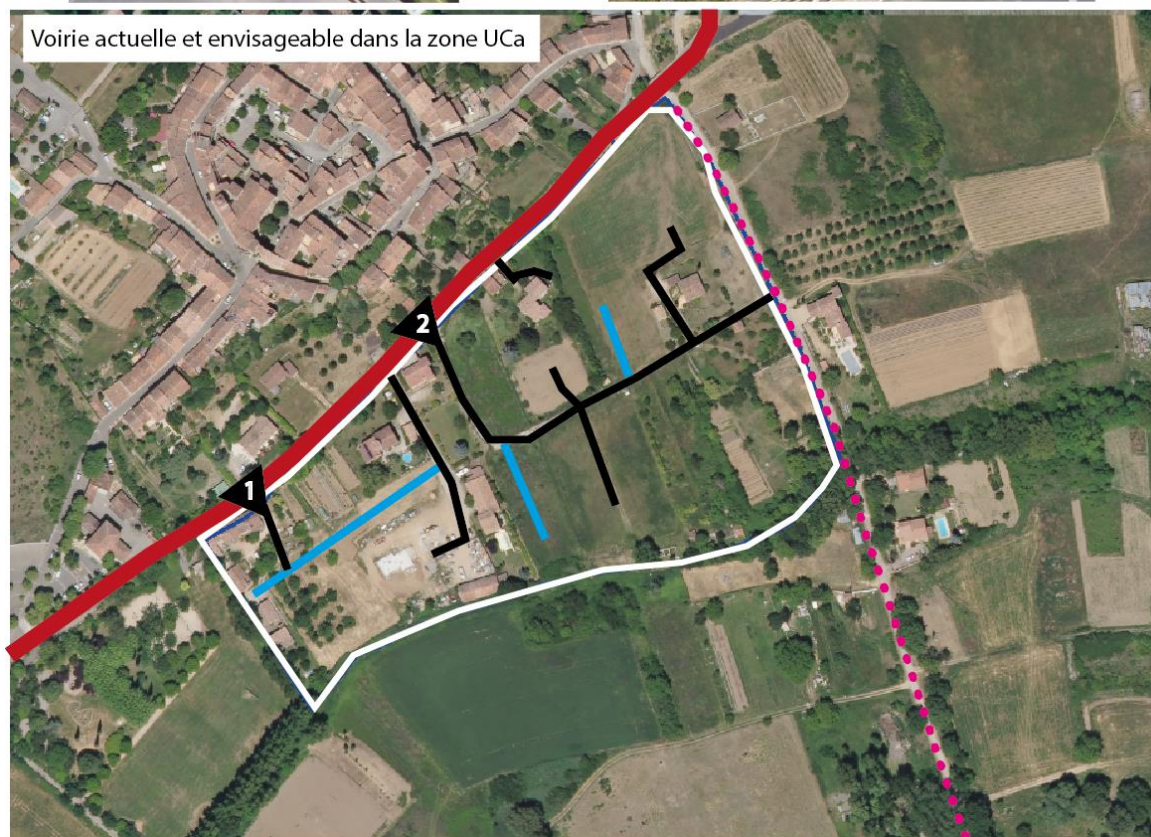
Joints clairs  
Menuiseries en bois peintes







### Diversifier les volumes avec des décrochés



## INTENTION DE VOIRIE- SUPPORT DE RÉFLEXION POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS À LA ZONE ET AUX CONSTRUCTIONS

Les accès à la zone nécessitant une réflexion d'aménagement



-  Route départementale
-  Voie existante à conforter
-  Voie à créer
-  Chemin existant
-  Aménagement des accès à la zone à envisager en collaboration avec le Département
-  Zone Uca des Ferrailles

## 4. OAP DU STECAL NTC DU CAMPING

INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

Aucune nouvelle construction n'est autorisée.

### OAP Intégration paysagère du camping

**Les bons points à relever**

**1/ Le volume adapté, les coloris et les matériaux des bâtiments** (accueil, sanitaires)



Volumes et matériaux adaptés

**2/ Certains contours paysagers adaptés** (bordure Est sur le chemin et Sud sur la route)



Limite paysagère Est traitée/conservée

**Les faiblesses actuelles**

**1/ Le contraste des limites paysagères**

- Le rythme répétitif des mobilhomes et des plantations arborées
- Les essences végétales non adaptées (conifères, saules pleureurs, etc.)

**2/ La blancheur des mobilhomes et son effet visuel** dans un contexte de verdure

**3/ Les portails et les clôtures, non qualitatives** pour les vues immédiates



Cypres et haie taillée au cordeau



Contraste des coloris, répétitivité, limite paysagère non traitée

**Les principes du Parc naturel régional du Verdon pour la « Marque Parc »**

Aménager des abords accueillants

Présenter des bâtiments s'intégrant parfaitement dans l'environnement

Encourager les savoir-faire locaux

Favoriser l'accès au site d'hébergement

Proposer un parking à proximité de l'accueil et du site d'hébergement



**1/ Atténuer l'impact visuels des mobilhomes**

Réduire leur nombre (densité trop importante en l'état) en travaillant en priorité sur les extrémités du camping sensibles aux vues

Pour sa « Marque Parc », le Parc naturel du Verdon souhaite fixer un seuil maximum de 20 % par rapport au nombre d'emplacements et de 30 % par rapport à la surface du terrain

Rompre avec la répétitivité en évitant d'aligner les mobilhomes

Travailler les coloris et les textures des bâtiments avec des gammes plus foncées

Mettre en place des bandeaux démontables pour cacher les parties inférieures des mobilhomes

**2/ Améliorer les limites paysagères**

Proscrire les haies monospécifiques et les conifères

Favoriser un port naturel des haies (et non les couper au cordeau)

Travailler le mimétisme végétal en adaptant la palette végétale à celle environnante (chênes, frênes, peupliers, fruitiers)

Rompre avec la répétitivité en :

- désorganisant les plantations
- mêlant arbustes et arbres haut-jet
- créant des discontinuités

**3/ Intégrer la piscine dans les aménagements préconisés**

● Limites paysagères de bonne qualité à préserver  
~ Limites paysagères à traiter par le végétal  
- - - Haie basse existante dont le port naturel est à favoriser  
 Secteurs préférentiels dans le cas d'une suppression de mobilhomes

## 5. OAP DU STECAL NTP DU PARC PRÉHISTORIQUE

## PRÉSENTATION DU SITE



Le projet d'aménagement du secteur concerne la parcelle : 1202

Le secteur Ntp est un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées» (STECAL) à vocation d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif et de services publics.

Ce secteur est destiné à recevoir :

- des équipements et installations recevant du public (hébergement scolaire et périscolaire),
- des salles d'art,
- la reconstitution d'habitats préhistoriques,
- des équipements touristiques (sans services de restauration), éducatifs, pédagogiques et culturels

Le tout lié au projet scientifique et culturel du Musée de Préhistoire des gorges du Verdon.

### Situation géographique :

Située à l'entrée Sud de la commune, le secteur Ntp est aujourd'hui cultivé et dépourvu de toute construction.

Le développement de ce secteur permettra notamment de relocaliser les habitats préhistoriques à proximité du musée de la préhistoire et de compléter l'offre d'accueil touristique autour de la Préhistoire.

LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE



1- Vue depuis la route départementale RD 11



2-Vue depuis le chemin piéton.



3-Vue depuis les terrasses de l'hôtel.

Le STECAL Ntp est divisé en deux sous-secteurs, ce découpage correspond au secteur du SPR<sup>1</sup> (opposable au moment de l'élaboration du PLU)

- Ntp1 appartient au secteur 2 « les extensions urbaines » du SPR dans lequel les constructions sont autorisés sous conditions de prise en compte des enjeux paysagers.
- Ntp2 appartient au secteur 4 « le Paysage agricole » du SPR dans lequel les constructions sont interdites (hors construction à usage agricole).



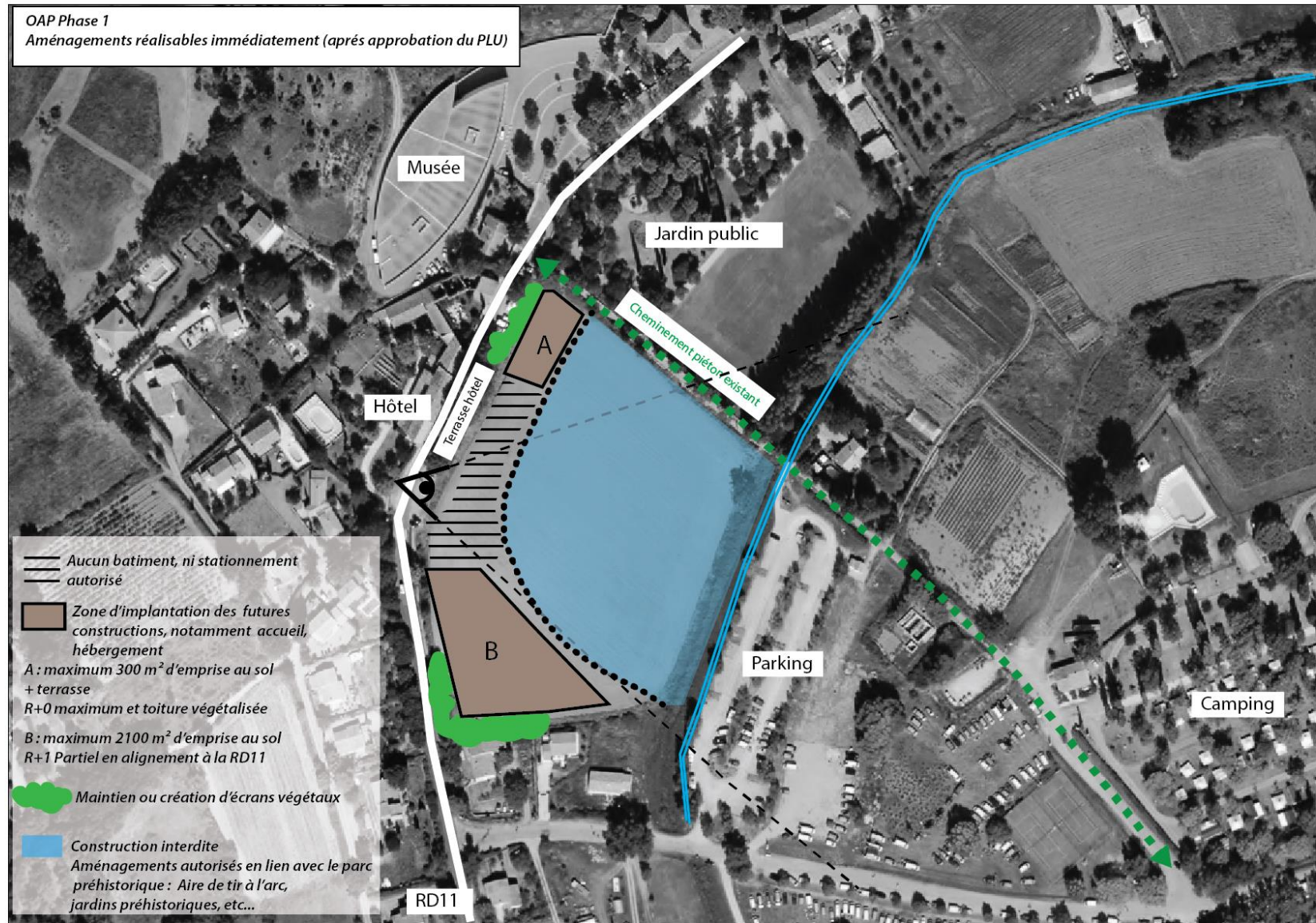
La commune a prescrit la révision du SPR afin de le mettre à jour et de prendre en compte les nouveaux enjeux paysagers ainsi que ce projet. En conséquence, l'OAP comporte deux phases :

- Phase 1 : les aménagements et constructions réalisables (dès l'approbation du PLU).
- Phase 2 : les aménagements et constructions réalisables après révision du SPR.

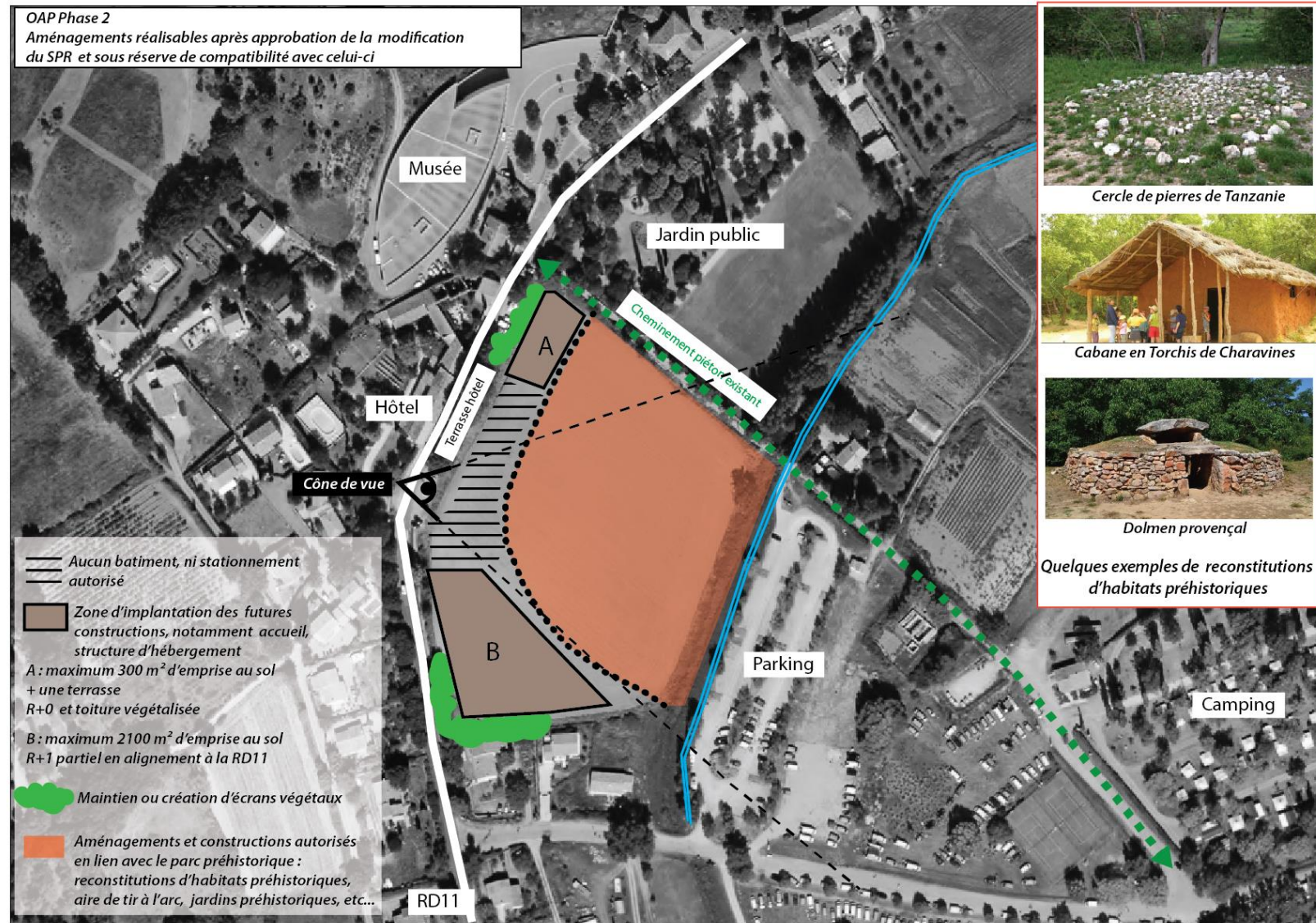
---

<sup>1</sup> SPR : Site patrimonial remarquable

INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER : PHASE 1



INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER : PHASE 2



## INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

---

- Préserver le cône de vue depuis la RD11.
- Le sens du faîtage des constructions principales sera parallèle à la route départementale.
- Ne pas bloquer les vues vers les habitats préhistoriques reconstitués.
- Les bâtiments nécessaires à l'accueil du public (accueil, hébergements,...) et à la réalisation des activités pédagogiques et culturelles (lieu de rangement) seront localisés dans le secteur Ntp1.
- Ces bâtiments prendront place dans les zones d'implantation définies par les cartographies ci-dessus, les emprises au sol sont limitées.
- La hauteur des bâtiments permettra de prendre en compte les perceptions paysagères, ainsi les bâtiments seront en R+0 et R+1 partiel du côté de la RD11
- L'accueil des piétons depuis le Parking sera facilité par le positionnement du bâtiment d'accueil au plus près du cheminement piéton existant.

## **6. OAP DU STECAL NPV : L'IMPLANTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

## OAP du STECAL Npv (page 1/2)

**Le parc solaire pourra être réalisé à la double condition suivante:**

- autorisation de défrichement accordé
- proposition technique et financière de raccordement de la centrale photovoltaïque au sol au réseau public de distribution d'électricité signée.

En fin d'exploitation, le démantèlement des installations devra permettre la restitution d'un site aux caractéristiques naturelles ou agricoles permettant son reclassement en zone à vocation Agricole ou Naturelle au document d'urbanisme.

### Mesures en faveur de la biodiversité

#### Calendrier de travaux à respecter

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem bre	Octobre	Novem bre	Décem bre

Période favorable de démarrage des travaux: débroussaillage, défrichement, chantier d'installation des équipements du Parc solaire

Période défavorable pour le démarrage des travaux

### Mesures pour la prise en compte du risque incendie

#### Accès et sécurisation du site

Toutes les préconisations du SDIS sont prises en compte afin de sécuriser le parc solaire et faciliter l'accès des secours en cas de nécessité:

- Création d'une piste interne au parc / bande coupe-feu de 3,5 mètres minimum de large;
- Création d'une bande circulaire de 5m minimum de large, à l'extérieur de la clôture du Parc ;
- Installation de 8 citernes d'eau rigides localisées à l'extérieur de l'emprise clôturée ;
- Installations de portails accessibles avec une clé triangle/carré;
- A minima 2 accès au parc dont un accès par la Route Départementale;
- Débroussaillage obligatoire : 50 m autour des clôtures et 2 m de part et d'autre des accès.

**Le plan de débroussaillage doit être respecté (cartographie ci-après).  
Le plan de débroussaillage est annexé au PLU.**

#### Prise en compte de la biodiversité et des déplacements d'espèces

Le site (espace enherbé sous les panneaux) devra être entretenu par du pastoralisme.

Les clôtures indispensables à la sécurisation du site sont écologiquement perméables à la petite faune

L'éclairage permanent du site et de ses abords est proscrit. Une utilisation ponctuelle est tolérée, si les conditions suivantes sont respectées :

- minuteur ou système de déclenchement automatique;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale.

Les résultats du suivi environnemental réalisé sur le site devront être régulièrement communiqués à la commune.

**Le maintien en l'état naturel et non débroussaillé de l'espace à forts enjeux écologiques identifié en gris sur la cartographie page 2/3 est obligatoire.**

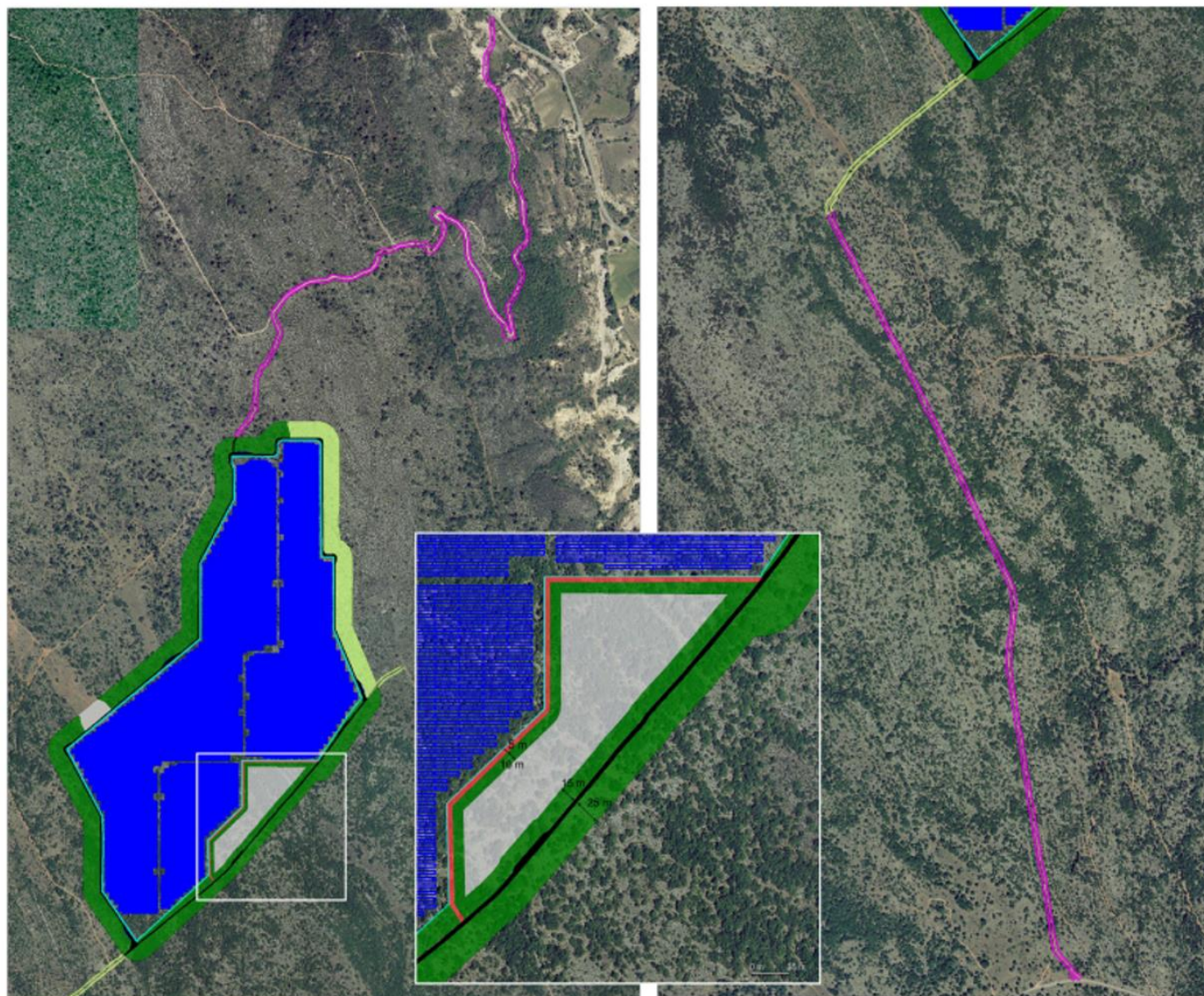
**La mise en œuvre des mesures compensatoires, dont le plan de gestion écologique et le plan pâturage est obligatoire, conformément aux mesures compensatoires définies dans l'annexe au règlement du PLU**



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PLATEAU DE MALASSOQUE - COMMUNE DE QUINSON (04) - SOLAIREDIRECT

VOLET NATUREL DE L'ÉTUDE D'IMPACT

PLAN DE DÉBROUSSAILLEMENT ÉCOLOGIQUE



Légende

Types de débroussaillage

- Type 1
- Type 2
- Type 3 (absence de débroussaillage)
- Type 4
- Type 5

Piste extérieure

*Confère définition des types de débroussaillage dans le Plan de débroussaillage,*

Echelle : 1/10 000  
0 m 100 m 200 m

Source: ECOTER - SOLAIREDIRECT  
Date de réalisation: août 2017  
Expert: S. RICHARD - ECOTER  
Fonds: IGN BDORTHO 2012

Document n°3 :

Orientations d'Aménagement et de Programmation

# Quinson

## Plan Local d'Urbanisme



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



### PLU

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du.....4 juin 2019  
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du ..19 décembre 2022  
**Déclaration de projet prescrite par délibération du Conseil Municipal du .....2 décembre 2024**  
Déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil Municipal du .....25 septembre 2025

**Important**

*Le PLU approuvé comporte 6 secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).  
La procédure de déclaration de projet du PLU crée les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone 1AUc de l'Apié et les Poiriers.*

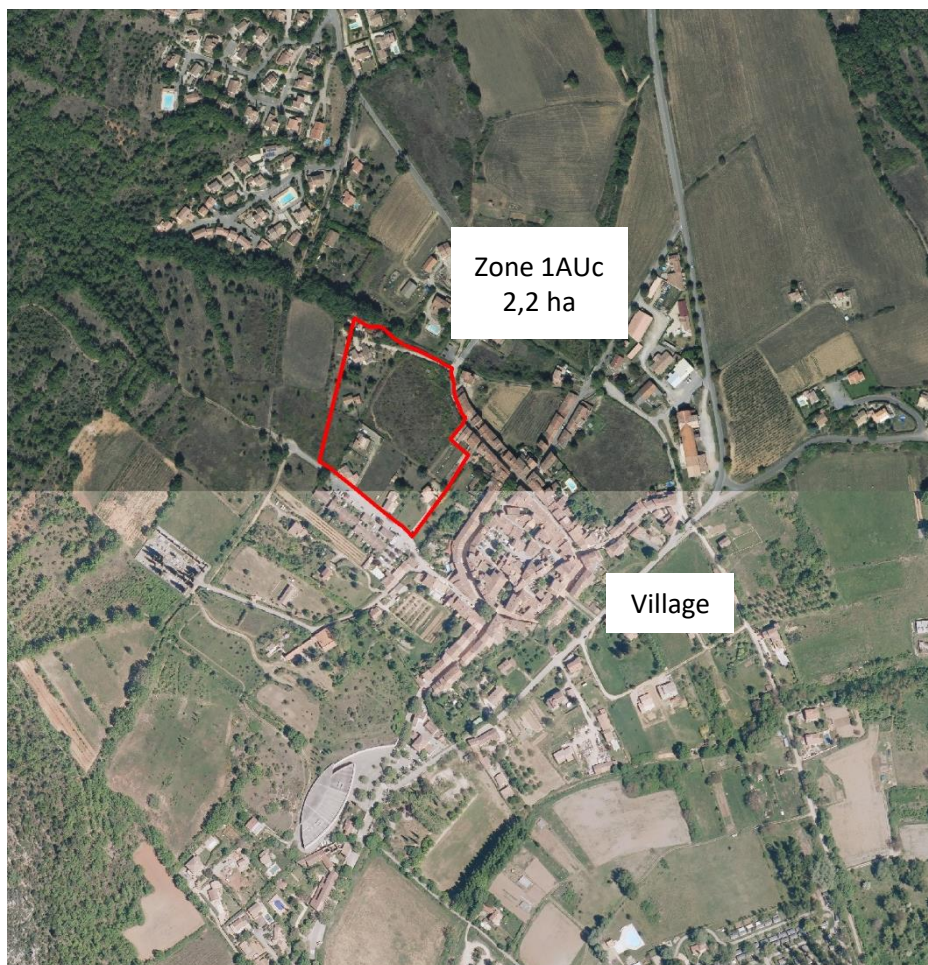
*Pour faciliter la lecture, le présent document ne comporte que les OAP de la zone 1AUc.  
Cette OAP sera intégrée dans le document 3 du PLU au moment de l'approbation.*

**Remarque** : Les OAP de la zone 1AUc sont intégralement créées par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

## 7. OAP DE LA ZONE 1AUC L'APIÉ ET LES POIRIERS

## PRÉSENTATION DU SITE

---



La zone 1AUc est à vocation d'habitation

### **Situation géographique :**

La zone 1AUc est une zone de 2,2 ha comprise entre le village, la rue de l'Ancien Syndicat et la rue Saint Esprit.

Cette zone comporte 6 habitations et un vaste espace disponible, qui appartient en grande partie à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur.

L'EPF est intervenu pour le compte de la commune pour l'acquisition de cette parcelle et est en cours de négociation pour une partie de la dernière parcelle, correspondant à l'ER n°14 tel qu'il est modifié par la procédure de modification n°2 du PLU.



### La morphologie villageoise :

Le périmètre d'étude de la zone 1AUC est une extension directe du village.

L'aménagement de la zone 1AUC s'inscrit dans la continuité du centre bourg.

Afin de respecter le style architectural environnant, le projet présente une ambiance villageoise dans le prolongement du chemin de l'ancien syndicat et une ambiance résidentielle dans le prolongement de la rue Saint Esprit.



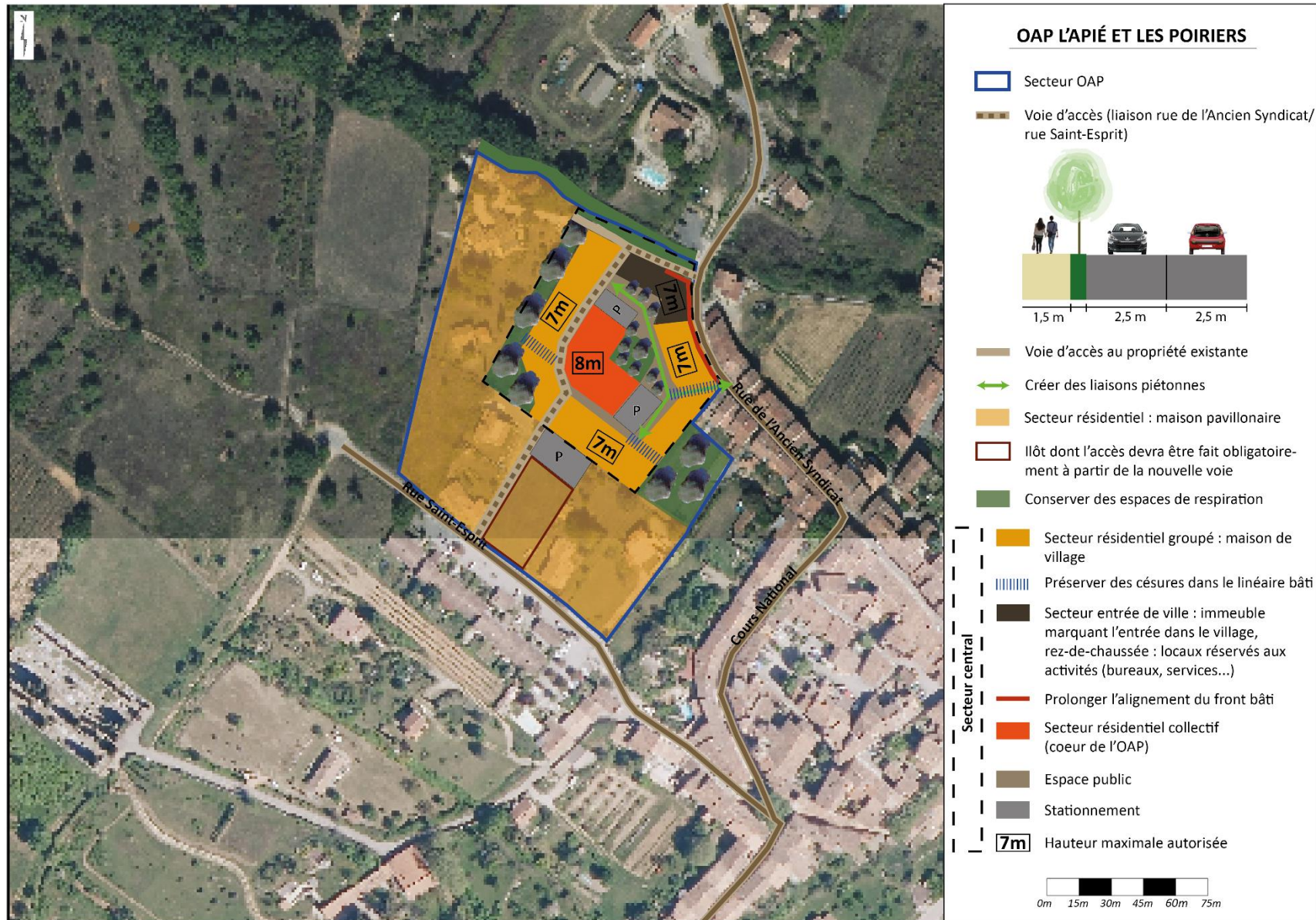
### Le réseau de voirie :

L'accès à la zone 1AUC se fera soit depuis la rue de l'ancien syndicat, soit depuis la rue Saint Esprit. Comme précisé dans le plan des OAP, une des parcelles sur laquelle l'accès à la rue St Esprit sera réalisé, sera accessible uniquement depuis cette nouvelle voie. A la marge, une dernière parcelle vierge sera accessible directement depuis la rue St Esprit.

## INTENTIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

**Les intentions générales à respecter :**

- Créer une opération en greffe du village au niveau de la rue de l'ancien syndicat.
- Conserver les trames vertes identifiées ci-contre au sein de la zone.
- Hauteurs maximales des nouvelles constructions : R+1 et R+2.
- Densité recherchée :  
 Environ 40 logements à l'hectare dans le secteur central identifié sur la planche graphique des OAP, confère ci-après.  
 Environ 10 logements à l'hectare dans le secteur résidentiel identifié sur la planche graphique des OAP, confère ci-après.
- Créer une nouvelle voie de liaison entre les rues Saint Esprit et de l'Ancien Syndicat.
- Créer une zone de stationnement en plus des places internes au secteur d'ambiance villageoise.



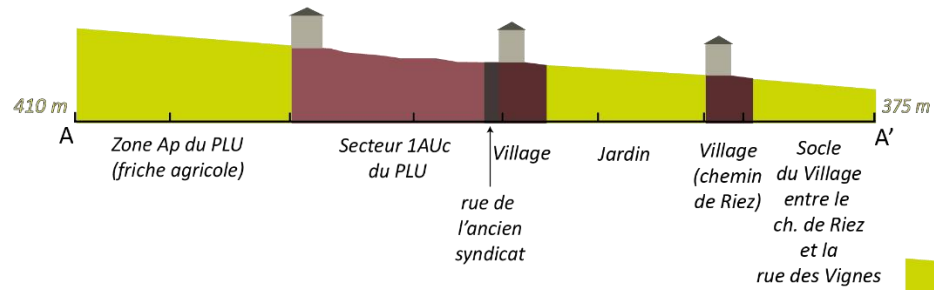
COUPES TOPOGRAPHIQUES



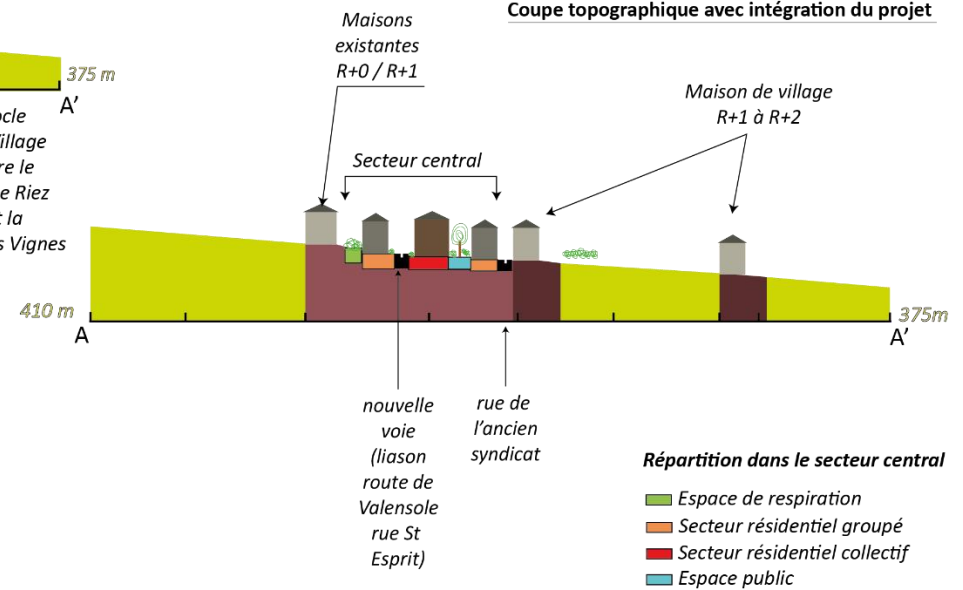
Topographie du site

- Secteur 1AUc
- Courbe topographique

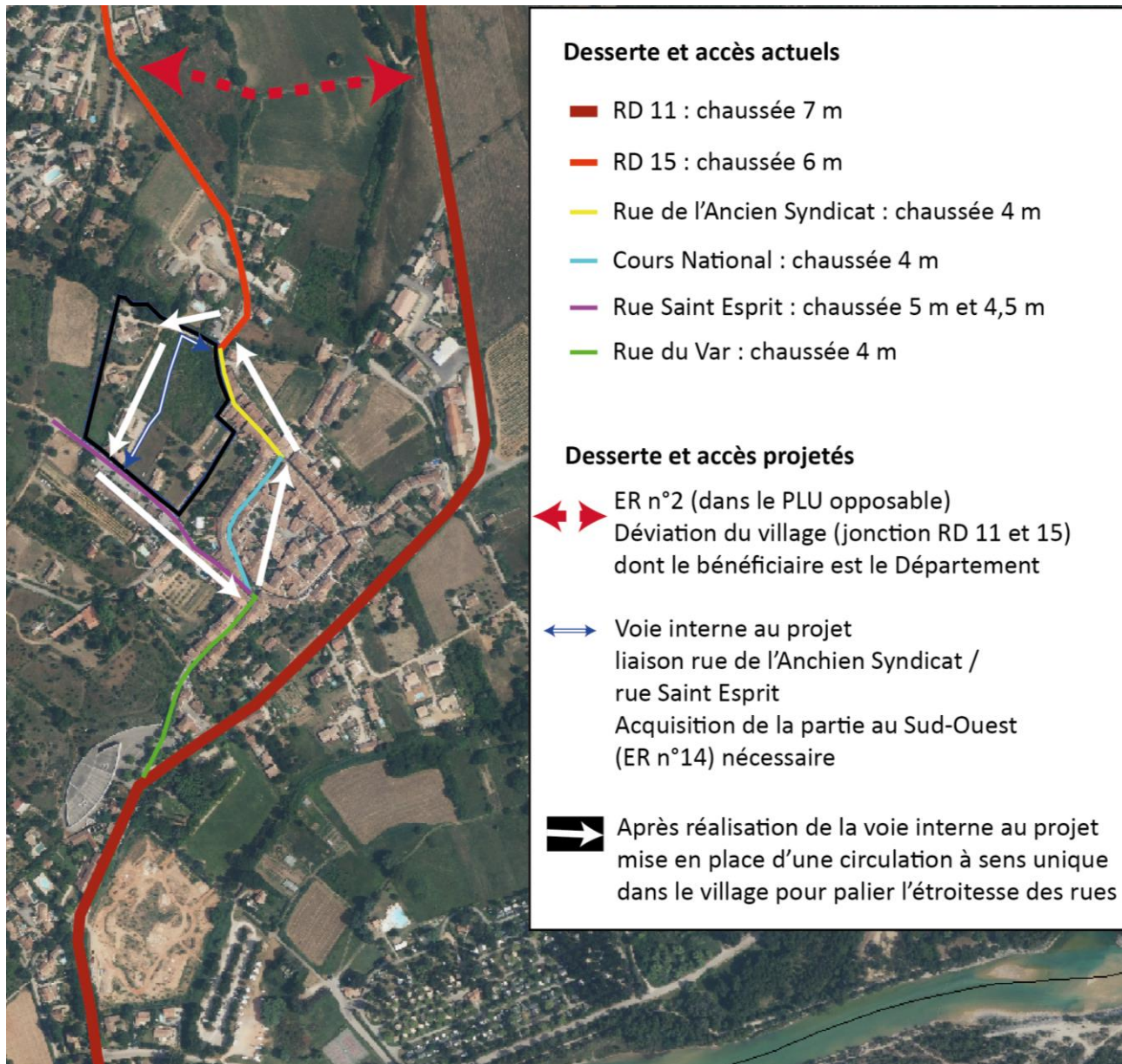
Coupe topographique (répartition des espaces)



Coupe topographique avec intégration du projet



## ACCÈS ET DESSERTE



Actuellement, le secteur central de la zone 1AUc est accessible uniquement depuis la rue de l'Ancien Syndicat.

Le projet envisage la création d'une voie interne qui permettra de relier la rue de l'Ancien Syndicat avec la rue Saint Esprit.

L'intérêt de cette nouvelle voie va bien au-delà du projet en lui-même. En effet, les rues du village (Ancien Syndicat, Cours National, Saint Esprit et du Var) sont étroites. Elles sont actuellement à double sens, mais les véhicules ne peuvent pas se croiser. Ils doivent manœuvrer pour pouvoir se laisser passer.

La nouvelle voie permettra d'instaurer un nouveau sens de circulation dans le village, soit dans le sens descendant : RD 11 / nouvelle voie / rue Saint Esprit / Cours National / rue de l'Ancien Syndicat, soit dans l'autre sens.

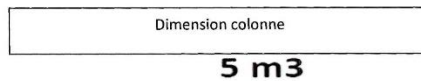
Parallèlement, un emplacement réservé existe dans le PLU depuis son approbation le 4 juin 2019. Il s'agit de l'emplacement réservé n°2 qui est destiné à la création d'une déviation du village et qui est au bénéfice du Département.

## GESTION DES DÉCHETS

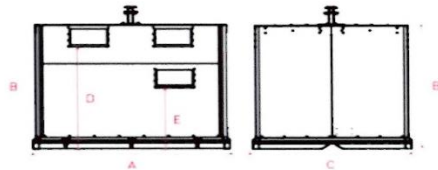
Les déchets devront être gérés au sein de l'opération de la manière suivante :

ribution des bacs

	OM		TRI emballages/papiers	VERRE
	Production hebdomadaire d'OM en litres 7 litres / jour / personne	colonnes 5m3	Colonne 5m3	Colonne 4m3
<b>Modification PLU QUINSON Zone de "l'Apie et les Poiriers"</b>			C1	C1
Secteur résidentiel	980			
Logements individuels groupés	5880			
Logements collectifs, sociaux, accession propriété	4900			
<b>TOTAL</b>	<b>11760</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>



## Cityspot® SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES\*



### Marti 5 m<sup>3</sup>

#### Dimensions - (mm)

<b>A</b> Largeur	2100
<b>B</b> Hauteur	1733
<b>C</b> Profondeur	1690
<b>D</b> Hauteur des orifices* à partir du sol	1247,3-1496
<b>E</b> PMR des orifices*	825-1015

#### Volumes

Volume utile - (m <sup>3</sup> )	4,10 - 4,92
Poids à vide (kg)	415
Espace requis (m <sup>2</sup> )	3,55